



TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE SERVITUDES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 22 MAI 2023

AUTORISATION



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Je soussigné (1) **COMMUNE DE LECTOURE**
Demeurant à **Place du Général de Gaulle, 32700 LECTOURE**
Agissant en tant que (2)
- **Propriétaire Parcelle N° 469-271-048 Section CK**
- **Représentant dûment mandaté des copropriétaires**
D'une parcelle située (3)...Domaine Public

AUTORISE

La commune de **LECTOURE** représentée par : **M. Xavier BALLENGHIEN** son maire en exercice,
désignée ci-après par « la Commune »,

- (1) A établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens ou souterrains, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, et en particulier les consoles et luminaires d'éclairage public.
- (2) A faire passer lesdits conducteurs aériens ou souterrain, et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus de sa propriété.
- (3) A faire exécuter par les agents de la Commune, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, tous les travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique. Toutefois, les dégâts causés éventuellement par les travaux seront indemnisés à l'amiable ou, à défaut, par le tribunal compétent.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la Commune le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble ou sa parcelle.

- (1) Préciser les noms et prénom
- (2) Rayer la mention inutile
- (3) Indiquer l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, sa référence cadastrale

Il s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte trans immeuble ou sa parcelle. Il reconnaît avoir reçu copie de la présente autorisation dont il accepte sans réserve les dispositions.

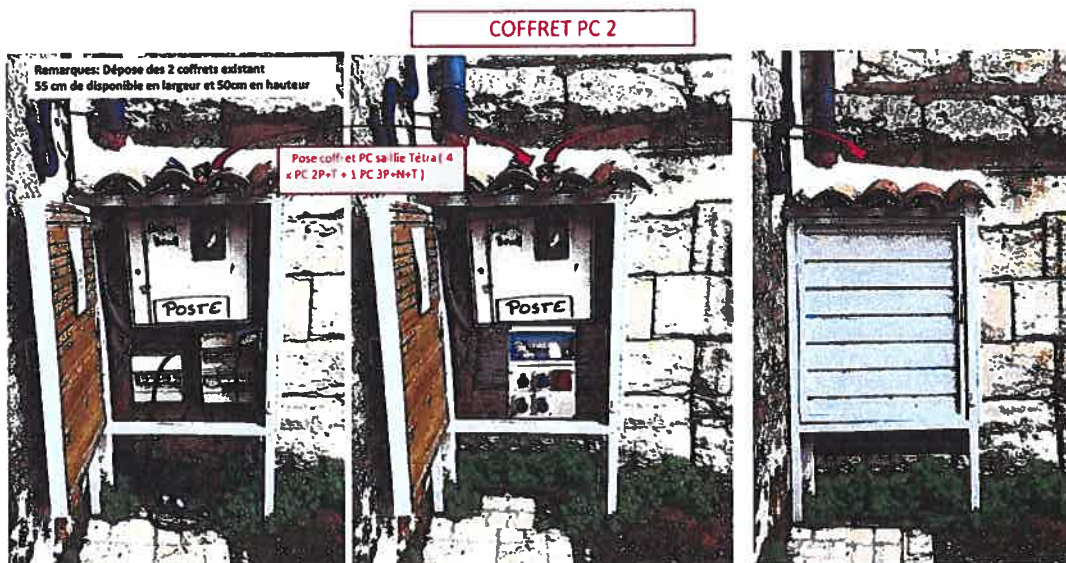
Elle prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée du réseau d'éclairage public ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

A
(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

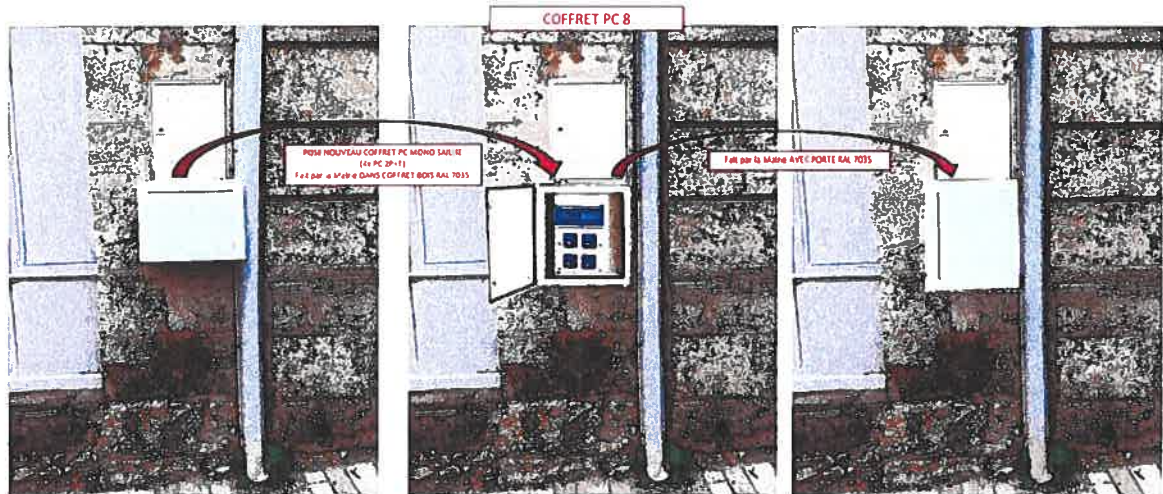
Implantation des coffrets



Sur la Parcelle 469 :



Sur la parcelle 271 :



Sur la parcelle 048 :

